DÉPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

COMMUNE D'ESTENSAN 65170

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire sur la circulation des véhicules sur la voie communale N° 1 Chemin du Quartier, et sur lla RD 225 en agglomération sur le territoire de la commune d'ESTENSAN.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ESTENSAN,

VU le code de la route, articles L 411-1 à L 411-7

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 à L2213-6.1

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 27 juillet 1982,

VU la loi 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 04/04/2025

CONSIDÉRANT, que pour permettre l'exécution des travaux d'extension du réseau d'assainissement entre le village d'Estensan et le quartier Estensagnet et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée des travaux et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules est interdite sur toute la voie communale N° 1 dite Chemin du Quartier.

ARTICLE 2: Une circulation par alternat sera mise en place sur la RD 225 en agglomération entre la bifurcation RD25/RD225 et la sortie du village d'Estensan vers Azet.La vitesse sera limitée à 30km/h au droit des chantiers le temps des travaux du 9 avril 2025 au 30 juin 2025. La signalisation et les indications seront mises en place par l'entreprise en charge des travaux, soit ACCHINI

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur toutes ces portions.

ARTICLE4 : Cette réglementation sera applicable du 09/04/2025 au 30/06/2025 inclus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESTENSAN selon la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie des Hautes Pyrénées à VIGNEC 65170,
- M le Directeur des Infrastructures et des Transports (Agence Départementale des Routes Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse, ARREAU)
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Estensan le 04/04/2025

MAIRIE D'ESTENSAN * 65 (Hautes-Pyrénées) *

Le Maire,

L RICARD